



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agrobiologie

Question écrite n° 99624

Texte de la question

Dans le magazine Bimagri du ministère de l'agriculture et de la pêche, un article est consacré à « l'émergence d'une culture bio » en France. On peut y lire que la région Rhône-Alpes est la première dans ce domaine. Bien qu'il y soit fait mention d'une demande croissante des consommateurs, cette filière ne se développe malheureusement pas en adéquation avec l'intérêt qu'elle suscite. M. Jean-Claude Bois prie M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui indiquer le nombre d'exploitations certifiées en agriculture biologique de chaque région par rapport aux exploitations traditionnelles et également les aides consenties, en pourcentage et en montant global, au niveau national, dans ce domaine par rapport à celles de l'agriculture classique.

Texte de la réponse

Fin 2005, près de 11 402 exploitations agricoles étaient engagées dans un mode de production biologique.

	NOMBRE D'EXPLOITATIONS en mode de production biologique	NOMBRE TOTAL d'exploitations
Alsace	264	6 367
Aquitaine	945	27 716
Auvergne	521	17 623
Basse-Normandie	481	15 084
Bourgogne	430	15 686
Bretagne	923	29 991
Centre	360	18 745
Corse	106	1 737
Champagne-Ardenne	144	16 316
Dom	75	24 226
Franche-Comté	335	6 779

Haute-Normandie	80	7 161
Ile-de-France	73	4 190
Languedoc-Roussillon	984	19 106
Limousin	308	10 458
Lorraine	234	8 409
Midi-Pyrénées	1 200	31 893
Nord-Pas-de-Calais	141	11 245
Pays-de-Loire	1 081	29 217
Picardie	114	10 724
Poitou-Charentes	450	18 683
Paca	867	13 482
Rhone-Alpes	1 286	28 916
Total	11 402	370 755

Sources : Agence Bio et Agreste.

Ces exploitations font l'objet d'une attention toute particulière en cette période de maîtrise de la dépense publique. Ainsi, dans l'intérêt de promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, une enveloppe significative est réservée en faveur de l'agro-environnement chaque année depuis 2003. En 2006, une enveloppe de 20 millions d'euros, soit 19 % de l'enveloppe totale disponible pour les nouveaux engagements agro-environnementaux, a été affectée prioritairement à la conversion à l'agriculture biologique. Ce montant reste supérieur au montant total des aides à la conversion contractualisées en 2004 et en 2005, alors même que les enveloppes disponibles pour la conversion à l'agriculture biologique étaient plus importantes. Au total, depuis la mise en place du dispositif Contrats d'agriculture durable (CAD), un peu plus de 1 750 exploitations ont pu signer un contrat d'agriculture pour la conversion à l'agriculture biologique ce qui représente un montant total de 49 millions d'euros. Par ailleurs, en matière de soutien, un effort supplémentaire a été fait en direction de l'agriculture biologique en prévoyant dans l'article 75 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 l'instauration d'un crédit d'impôt, de 2 000 euros par exploitation, à destination des exploitants respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique, ne percevant pas d'aides à la conversion et dont au moins 40 % des recettes proviennent d'activités agricoles. Ce dispositif, effectif dès cette année, est destiné à encourager les agriculteurs engagés dans la voie de l'agriculture biologique à maintenir dans la durée un mode de production qui contribue à la préservation de l'environnement. Le coût de cette mesure est évalué à 15MEUR par an. Enfin, en relais de cette disposition nationale, le Gouvernement a prévu dans le cadre de la programmation 2007-2013 du développement rural, que les mesures « conversion à l'agriculture biologique » et « maintien de l'agriculture biologique » figurent parmi les mesures agro-environnementales qui peuvent être mises en oeuvre dans la partie régionale de ces programmes à partir de 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99624

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 octobre 2006

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7171

Réponse publiée le : 7 novembre 2006, page 11571